



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 2383

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les conditions des droits à pension des personnes handicapées. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser si les régimes de retraite complémentaire sont calculés sur la même durée que le régime général.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur les conditions des droits à pension des personnes handicapées. Les régimes de retraite complémentaires des salariés, Association générale des institutions (AGIRC), Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO), ont aligné les règles relatives à la durée de cotisation prise en compte pour la liquidation des pensions de retraite des personnes handicapées sur celles du régime général. Ainsi, la pension est servie sans coefficient d'anticipation pour les travailleurs handicapés bénéficiant d'une retraite anticipée au régime de base.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2383

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 novembre 2007

Question publiée le : 7 août 2007, page 5159

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7715